3A
BUREAU D'ETUDES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- Engagement contractuel

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre :
La société Bureau d'Etudes 3A
Société à Action Simplifiée au capital de 1 500 €
Siège Social : 1 Place Michelet 43000 LE PUY EN VELAY
983 535 055 RCS LE PUY EN VELAY
N° TVA intracommunautaire FR07 983 535 055
Tél. : 04.71.06.03.17
Mail : contact@be3a.fr
Ci-après la Société,

et le Client (le Client) de la Société.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes prestations de services réalisées par notre Société. En conséquence, sauf conditions particulières consenties préalablement et par écrit par notre Société au Client, toute commande de prestation emporte de la part du Client son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

La Société est un intervenant indépendant. Les présentes conditions générales de vente préserveront l'indépendance des parties et ne généreront aucun lien quelconque de subordination ou de représentation entre elles.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, site internet, n'a qu'une valeur informative.

Les présentes conditions générales de vente ont été communiquées au Client dès avant ce jour. Les présentes conditions sont modifiables à tout moment par la Société et seule la dernière version communiquée au Client est applicable aux nouvelles demandes de prestations.

2- Prestations

2.1. Les prestations proposées par la Société sont des prestations d'études techniques liées au bâtiment et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique.

La Société réalise les mesures et contrôles permettant de déterminer ou vérifier certaines caractéristiques techniques du bâtiment en vue de la rédaction de Projet de Plan Pluriannuel de Travaux, de Diagnostics de Performance Energétique et d'Audit Energétique. La Société effectue des prestations de services sous la forme de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, principalement auprès des particuliers et des syndics de copropriété, visant à faire réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat et particulièrement la rénovation énergétique. Les prestations sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur dont vous trouverez les références en annexes aux présentes ainsi que dans les documents de restitution.

La Société propose les prestations détaillées ci-après :

- Le Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (3PT) :

Le plan pluriannuel de travaux (PPT) est un document élaboré par la copropriété pour mettre en place un échéancier de travaux sur une période de 10 ans notamment pour sauvegarder le bâtiment et son bon entretien. Il concerne les copropriétés de plus de 15 ans. Il doit être actualisé tous les 10 ans. La Société intervient dans l'établissement du Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPT).

Le Projet de PPT est réalisé à partir d'une analyse du bâti et des équipements de l'immeuble et du diagnostic de performance énergétique (DPE) et, éventuellement, du DTG s'il a été réalisé.

S.A.S. Bureau d'Etudes 3A
Thomas Ravent – Maxime Julien – Maxime Champiat
42 boulevard Saint Louis – 43000 Le Puy-en-Velay
Téléphone : 04.71.06.03.17 - Email : contact@be3a.fr – Siret : 98353505500013 - TVA : FR07983535055 - Police d'assurance : 11213023804

Le projet de PPT comprend les éléments suivants :

- Liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Estimation du niveau de performance énergétique et de performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre que les travaux permettent d'atteindre
- Estimation sommaire du coût de ces travaux et leur hiérarchisation
- Proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparaît nécessaire dans les 10 prochaines années
- Les travaux prescrits dans le PPT et leur échéancier et, éventuellement ceux prescrits par le DTG, doivent être intégrés dans le carnet d'entretien de l'immeuble.

Le 3PT est basé sur un examen visuel des éléments et équipements communs accessibles lors de notre visite. La Société ne pourrait être tenue pour responsable des nouvelles pathologies et de leurs conséquences qui apparaîtraient après la visite du site ou la transmission du rapport d'étude.
Le 3PT ne comprend pas les missions spécifiques d'un Bureau d'Etude Structure, SSI, Fluide, Amiante, Plomb, antisismique, contrôle réglementaire ascenseur, contrôle sur les chaudières ou en chaufferie, acoustique.
Le 3PT n'a pas pour vocation à se substituer à une mission de maîtrise d'œuvre ou de conception. Il appartiendra à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises chargées des travaux d'établir les projets et avant-projets et d'en déterminer le coût précis.

- Le Dossier Technique Global (DTG) :

Le diagnostic technique global (DTG) informe les copropriétaires sur l'état technique global de l'immeuble et recense les travaux à effectuer.
Le DTG doit comporter les informations suivantes :

- Analyse de l'état apparent des parties communes: Parties de bâtiments (couloirs, chaudière, canalisation, garde-corps...) et des terrains (jardins, parcs...) affectés à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires et des équipements communs de l'immeuble
- État technique de l'immeuble au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction
- Analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble
- Diagnostic de performance énergétique de l'immeuble (voir ci-dessous)
- Évaluation sommaire du coût et une liste des travaux nécessaire à la conservation de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants et à la réalisation d'économies d'énergie. Cette évaluation doit notamment préciser les travaux qui doivent être menés dans les 10 prochaines années.

- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) de l'immeuble :

Le Diagnostic de Performance Energétique sert principalement à évaluer la quantité d'énergie et de gaz à effet de serre d'un logement (ou bâtiment).
Le DPE doit contenir au minimum les informations suivantes :

- Caractéristiques pertinentes de l'immeuble (ou d'une partie de celui-ci) et descriptif de ses équipements de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement, ventilation et, dans certains types de bâtiments, éclairage intégré des locaux. Chaque catégorie d'équipements doit indiquer les conditions d'utilisation et de gestion ayant des incidences sur les consommations énergétiques.
- Indication de la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée pour chaque catégorie d'équipements selon une méthode de calcul conventionnel et évaluation de ces dépenses annuelles de consommation
- Évaluation de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES) liée à la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée
- Information sur les énergies d'origine renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans le logement (ou d'une partie de celui-ci)
- Classement de l'immeuble (ou d'une partie de celui-ci) en application d'une échelle de référence (étiquette Énergie) prenant en compte la zone climatique et l'altitude, réalisé en fonction de la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée rapportée à la surface de l'immeuble: Surface au sol déduction faite des murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Certains espaces sont exclus : combles non aménagés, caves, sous-sol, remise, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs, vérandas, locaux communs, dépendances, espaces dont la hauteur est inférieure à 1,80 mètre. (ou d'une partie de celui-ci) pour le chauffage, le refroidissement,

S.A.S. Bureau d'Etudes 3A
Thomas Ravent – Maxime Julien – Maxime Champiat
42 boulevard Saint Louis – 43000 Le Puy-en-Velay
Téléphone : 04.71.06.03.17 - Email : contact@be3a.fr – Siret : 98353505500013 - TVA : FR07983535055 - Police d'assurance : 11213023804

la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation

- Classement de l'immeuble (ou d'une partie de celui-ci) en application d'une échelle de référence (étiquette Climat) prenant en compte la zone climatique et l'altitude, réalisé en fonction de la quantité d'émissions de gaz à effet de serre rapportée à la surface de l'immeuble (ou d'une partie de celui-ci) pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation
- Recommandations visant à améliorer la performance énergétique (par exemple, isolation des fenêtres) de l'immeuble accompagnée d'une évaluation de leur coût et efficacité. Ces recommandations ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter la quantité d'émission de gaz à effet de serre liée à la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée de l'immeuble

Les résultats chiffrés du DPE ont une précision limitée, c'est pourquoi le DPE n'a pas pour vocation de prescrire des solutions précises (et n'est pas opposable sur ce point) mais permet d'attirer l'attention sur les travaux à effectuer pour améliorer la performance énergétique.

- Audit énergétique :

L'audit énergétique est réalisé par un relevé sur site exhaustif, en complément de plans précis des bâtiments, d'une analyse des informations relatives aux consommations, permettant d'identifier les pertes énergétiques du bâtiment et les améliorations énergétiques pertinentes et rentables qui permettront de réduire durablement les charges tout en valorisant le bâtiment.
L'audit énergétique est obligatoire pour bénéficier d'aides financières pour des travaux de rénovation globale.
Il permet également :

- De trouver un scénario pour diminuer les charges dès la première année après travaux,
- De prévenir l'augmentation du prix de l'énergie en baissant les consommations énergétiques,
- De proposer une amélioration du confort des occupants,
- D'augmenter la valeur patrimoniale et locative des bâtiments face aux immeubles neufs et performants.

Nos audits sont réalisés via l'utilisation exclusive de la simulation thermique dynamique (STD) ou de la simulation thermique statique horaire (STSH). Ces audits énergétiques de qualité permettent d'identifier les travaux rentables et de calculer précisément les futures économies d'énergie et financière.

Notre mission d'Audit Energétique n'est pas une mission de maîtrise d'œuvre ou de louage d'ouvrage pour la réalisation des travaux. Vous devez impérativement vous rapprocher d'un maître d'œuvre pour vous accompagner dans le choix des travaux à réaliser et la consultation des entreprises compétentes pour ce faire. Nous rappelons de ce fait que les montants estimés ne vous dispensent pas de solliciter un maître d'œuvre et/ou des devis auprès d'entreprises concernées par les simulations de travaux.
La simulation économique réalisée dans le cadre de l'Audit Energétique ne prend pas en compte les travaux de désamiantage ou de travaux en présence d'amiante qui découleraient de la conclusion d'un repérage amiante avant travaux. Ce repérage n'est pas non plus compris dans cette mission et les travaux induits.

- Le relevé par scanner 3D des bâtiments :

La Société fait usage d'un scanner 3D type Faro S70 pour effectué les relevés des bâtiments (intérieur et extérieur) afin de fournir à un tiers dessinateur les nuages de point. L'objectif étant d'avoir tous les détails du bâtiment pour dessiner les plans permettant l'Audit énergétique.

- Ingénierie financière :

La Société propose également une phase d'ingénierie financière à l'échelle du logement. Cette étape permet de connaitre sur la base des investissements nécessaires et des gains énergétiques réalisés, le parallèle entre annuités de prêt si emprunt collectif pour financer les travaux, et baisse des charges dès la première année : la seconde absorbant souvent pour tout ou partie la première.

S.A.S. Bureau d'Etudes 3A
Thomas Ravent – Maxime Julien – Maxime Champiat
42 boulevard Saint Louis – 43000 Le Puy-en-Velay
Téléphone : 04.71.06.03.17 - Email : contact@be3a.fr – Siret : 98353505500013 - TVA : FR07983535055 - Police d'assurance : 11213023804

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique comporte la réalisation des prestations principales suivantes :

- Une assistance administrative dans le projet de travaux de rénovation énergétique de l'habitat :
 - Vérification du projet comprenant l'élaboration du programme définitif de travaux en lien avec l'ANAH
 - Vérification suivant la Maîtrise d'œuvre de la sélection d'entreprises notamment d'entreprises présentant des certifications qualifiantes.
 - Et/ou échange avec la Maîtrise d'Oeuvre
- Une assistance dans le montage du financement de l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'habitat :
 - Aide à l'élaboration du projet de plan de financement de l'opération et au montage des dossiers de financement en lien avec l'ANAH
 - Information sur les financements susceptibles d'être attribués, les conditions d'octroi des aides, les obligations du propriétaire, le déroulement de la procédure administrative d'instruction du dossier et d'attribution des aides.
 - Aide à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de financements (collecte des pièces nécessaires) comprenant la vérification du contenu du dossier et de la recevabilité de la demande du maître de l'ouvrage au regard des règles des différents financeurs,
 - Lorsque le maître de l'ouvrage en donne mandat à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, transmission du dossier de demande à tout organisme financeur pour le compte du maître de l'ouvrage y compris quand un service en ligne est disponible. Ce qui peut inclure l'aide à la création d'une adresse courriel pour obtenir l'accès à la plateforme dématérialisée permettant l'inscription et si nécessaire le suivi du dossier (à la suite d'une autorisation écrite du Bénéficiaire)

2.2. Les prestations sont réalisées selon les méthodes précisées dans les arrêtés et normes les définissant :

- Visites obligatoires :

Conformément à la réglementation, en cas d'impossibilité d'avoir accès à un échantillon représentatif de logements, le diagnostiqueur ne pourra pas réaliser le DPE. Les membres du conseil syndical devront donc avoir organisé les visites de ces logements, au jour des relevés prévus par la Société. Toute déplacement supplémentaire en raison d'un manquement lié à l'organisation des visites de logements ou à une absence au jour des visites donnera lieu à des honoraires complémentaires.

- Document à communiquer en amont de chaque mission :

Afin de réaliser la mission objet du devis, différents documents et informations seront à nous faire parvenir par voie numérique ou postale en amont du lancement de la mission.
La liste exhaustif sera communiqué à la signature du devis. Elle peut comprendre :

- Les coordonnées d'un contact sur site qui donnera tous les accès nécessaires et nous aidera à organiser les futures visites
- Les plans des bâtiments exploitables (plan de masse, vue en plan, coupes, vue de façade..) à l'échelle 1/100ième à minima et au format PDF, les côtes doivent être apparentes sur les plans,
- La typologie et surface de tous les logements / locaux tertiaires et dépendances, avec coordonnées des occupants (nom, téléphone, adresse e-mail)
- Remise des surfaces habitables par pièces chauffées et/ou des surfaces de planchers par niveaux,
- Remise des caractéristiques détaillées des parois déperditives actuelles et prévues (Planchers Bas et Haut, Murs extérieurs, Parois contre locaux non chauffées, Menuiseries etc...)
- Cotations des menuiseries extérieures
- Remise des caractéristiques des équipements techniques actuels et prévus (Ventilation, Débit de ventilation, Chauffage, Refroidissement, Production d'ECS, Eclairage, Emission et distribution...)
- Remise des factures énergétiques et des taux d'occupation des différentes zones chauffées des bâtiments.
- Le règlement de copropriété
- Le Dossier Technique Amiante (fiche récapitulative à jour)
- Le Constat de Risques d'Exposition au Plomb
- Le Contrôle technique ascenseur

S.A.S. Bureau d'Etudes 3A
Thomas Ravent – Maxime Julien – Maxime Champiat
42 boulevard Saint Louis – 43000 Le Puy-en-Velay
Téléphone : 04.71.06.03.17 - Email : contact@be3a.fr – Siret : 98353505500013 - TVA : FR07983535055 - Police d'assurance : 11213023804

- Les procès verbaux des dernières assemblées générales
- Les factures des travaux effectués et les devis des travaux envisagés.
- Le DTG s'il a été réalisé
- Le DPE de l'immeuble s'il a été réalisé
- L'audit énergétique de l'immeuble s'il a été réalisé

Dans le cadre du Diagnostic de Performance Energétique et de l'Audit Energétique, des sondages obligent la réalisation de percements dans les bâtis ou les matériaux de l'immeuble. Ils peuvent impliquer le démontage ou l'enlèvement de certains éléments, et, par essence, une détérioration de ceux-ci ou de l'immeuble afin d'obtenir un prélèvement.
La Société réalisera les opérations de sondage avec soins, toutefois, la Société ne procèdera qu'à l'obturation sommaire de la partie sondée.

2.3. La Société réalisera un rapport de Diagnostics conformément aux réglementations en vigueur pour la prestation réalisée. Ce rapport sera transmis en langue française uniquement. Le rapport n'est utilisable par le Client qu'en totalité et ne peut être scindé.

Le rapport de diagnostic ne deviendra la propriété du Client qu'après paiement intégral de l'ensemble des prestations. Dans ces conditions, le rapport de diagnostic sera d'abord communiqué par la Société au Client en version projet (mention « Projet » en filigrane), et par courriel exclusivement. Cette version est transmise à titre d'information uniquement et n'est pas valable ou utilisable pour les actes officiels (vente, location, etc.) elle ne permet pas au Client de justifier de la réalisation des diagnostics imposés par la loi.
Puis, la version définitive (sans filigrane) sera transmise au Client par courrier et courriel, sans délai dés paiement du prix des prestations, accompagnée de la facture acquittée.

2.4. Pour assurer le meilleur niveau de qualité des prestations à ses Clients, la Société bénéficie des agréments et certifications nécessaires :

- DPE : ODI/DPEM/15006299 chez AFNOR Certification
- Audit Energétique Réglementaire : attestation de compétence AE/ODI/DPEM/15006299 de AFNOR Certification
- Attestation de compétence pour la Pratique de la Numérisation 3D des bâtiments délivrée par ITGA.
- Attestation de compétence pour La Mission DTG délivrée par ITGA.
- Attestation de compétence pour L'Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitats collectifs délivrée par MBE POSITIVE.
- Titre d'ingénieur option Génie Eco-Energétique délivré par l'ENSIATE
- FEEBAT Rénove
- OPQIBI 1911 – Audit énergétique « maisons individuelles »
- OPQIBI 1905 – Audit énergétique des bâtiments (tertiaires, et/ou habitations collectives)

Cette liste est toutefois non exhaustive et évolue en fonction de l'évolution des réglementations applicables et des nécessités de mises à jour afférentes.

La Société s'engage à maintenir ses agréments, formations et certifications en vigueur conformément aux dispositions applicables à son activité.

La Société se réserve le droit de recourir à la sous-traitance sur tout ou partie des prestations proposées. Les coordonnées des sous-traitants peuvent être communiquées après demande écrite auprès de la Société.

2.5. La prestation est réalisée à minima dans un délai de 14 jours à compter de la réception du devis accepté, sous réserve de votre renonciation au droit de rétractation dans ce délai. Le délai d'intervention sera étudié selon la mission et les obligations s'y afférente.

3- Obligations du Client

3.1. Les informations communiquées par le Client sont le fondement de la prestation de la Société.

S.A.S. Bureau d'Etudes 3A
Thomas Ravent – Maxime Julien – Maxime Champiat
42 boulevard Saint Louis – 43000 Le Puy-en-Velay
Téléphone : 04.71.06.03.17 - Email : contact@be3a.fr – Siret : 98353505500013 - TVA : FR07983535055 - Police d'assurance : 11213023804

A ce titre, le Client communiquera à la Société, dans les meilleurs délais, toutes informations ou documents de toute nature nécessaires à la bonne exécution des prestations. Tout élément non signalé précisément par le Client ne pourra faire l'objet d'une prestation.

Si le Client dispose déjà d'études réalisés sur l'immeuble quel qu'il soit et même s'ils n'ont pas le même objet que la prestation commandée, il s'engage à les communiquer à la Société avant sa prestation.

3.2. Le Client doit mettre la Société en mesure de réaliser la prestation dans des conditions adaptées. Sauf conditions « structurelles », les éléments objets des prestations doivent être rendus accessibles par le Client : accès désencombré, armoires vidées, accès à l'immeuble débroussaillé, etc. Dans le cas inverse, la Société ne sera pas en mesure de réaliser sa prestation.

3.3. Les prestations sont réalisées sur rendez-vous ou organisées avec le Client. Le Client devra tout préparer pour le passage de la Société et la mettre en mesure d'intervenir, notamment en donnant accès aux immeubles objets de la prestation (ouverture, remise de clés). En outre, le Client s'engage à informer toutes personnes intéressées des dates et heures de l'intervention de la Société.

3.4. Conformément aux dispositions du code du travail, le Client s'engage à informer la Société des risques spécifiques (rayonnements ionisants, des substances et préparations dangereuses, des agents biologiques, à une atmosphère confinée, risque de noyade, de chute de hauteur, etc.), des mesures d'hygiène et de sécurité particulières relatives à l'immeuble objet de la prestation ou toutes informations afférentes qui pourraient être utiles. Le Client s'engage à préciser les mesures de prévention prévues pour y faire face et notamment la nécessité d'utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) spéciaux (vêtements spécifiques, masque…).

3.5. A réception du rapport en projet, le Client s'engage à vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des immeubles objets de la prestation ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement, erreur ou anomalie.

Le Client autorise la Société à transmettre, le cas échéant, les rapports directement aux personnes intéressées par leur établissement.

4- Responsabilité de la Société

4.1. La Société apportera à sa prestation toute la diligence nécessaire en se conformant aux usages de la profession et mettra tout en œuvre conformément aux réglementations applicables pour ce faire.

La responsabilité de la Société est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens.

4.2. La Société retiendra seule les moyens utiles à la réalisation de sa prestation. Elle peut, à sa seule convenance, refuser d'intervenir ou interrompre, à tout moment, les prestations convenues, et ce notamment, et sans que cela ne soit limitatif, en cas de risque pour la santé des intervenants ou de constat d'impossibilité d'intervenir compte tenu de l'état de l'immeuble.

4.3. La Société n'a pas pour mission de désencombrer les immeubles objets de la prestation préalablement à leur réalisation.

La Société n'assume en aucun cas la garde des immeubles, ouvrages, engins ou installations dans ou sur lesquels elle intervient pour la réalisation de sa prestation. Il appartient en conséquence aux Client de prendre, sous sa seule responsabilité, toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens.

La Société n'assume aucune mission d'architecte, de constructeur ou d'entrepreneur lesquels conservent chacun pour ce qui les concernent les responsabilités afférentes à leur profession.

5- Assureur

S.A.S. Bureau d'Etudes 3A
Thomas Ravent – Maxime Julien – Maxime Champiat
42 boulevard Saint Louis – 43000 Le Puy-en-Velay
Téléphone : 04.71.06.03.17 - Email : contact@be3a.fr – Siret : 98353505500013 - TVA : FR07983535055 - Police d'assurance : 11213023804

La Société a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle selon contrat n° 10554147804 auprès de la compagnie :
AXA France IARD SA (722 057 460 RCS NANTERRE – 313 Terrasse de l'Arche 92727 NANTERRE Cedex). Par le courtier : VD ASSOCIES - 81 BOULEVARD PIERRE PREMIER -33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75 - Fax : 08 97 50 56 06 - Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR

6- Acceptation de commande –délai de rétractation - modification – annulation - report

Le devis signé engage le Client.

Le Client dispose d'un délai quatorze de (14) jours à compter de la conclusion du contrat (signature devis) pour exercer son droit de rétractation sauf si la prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation et que le client a, préalablement à l'exécution du service, expressément renoncé à son droit de rétractation. Si la totalité du service n'a pas été exécuté, le Client verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.
Sans préjudice du délai de rétractation lorsqu'il est applicable, le Client sera libre d'annuler une prestation sans indemnité 48h avant la date prévue pour sa réalisation.

Au-delà de ce délai, et hors cas de Force Majeure, la prestation sera facturée par la Société au Client et due par celui-ci.

Lors de sa première commande, le Client doit préciser ses coordonnées complètes.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit par la Société, la prestation commandée sera annulée ou reportée à une date ultérieure en concertation avec le Client, au moins 48h à l'avance (sauf cas de Force Majeure) et ce sans dédommagement ni pénalité d'aucune sorte due au Client.

Toute Prestation commencée sera due intégralement par le Client.

7- Tarifs – Conditions de paiement

Les tarifs de nos prestations sont ceux figurant dans le devis fourni au Client avant la commande. La Société se réserve le droit de modifier ses tarifs et ses prestations à tout moment. Les nouvelles conditions s'appliqueront aux commandes transmises à la Société après cette modification.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, ne sont pas compris dans le tarif de la prestation et sont indiqués au Client dans le devis.

La Société délivrera la facture dès finalisation de la prestation. Les prix sont exprimés en euros.

Sauf conditions contraires dans le devis, la totalité de la prestation est payable à réception de la facture, celle-ci s'accompagnera de la transmission du rapport portant la mention filigrane « Projet » par courriel. La version définitive du rapport sera transmise par courrier et/ou courriel au Client sans délai après paiement et avec la facture acquittée.

Tous les paiements à la Société sont à réaliser par le Client par Carte bancaire (par téléphone), virement bancaire SWIFT selon IBAN fourni par la Société ou chèque.

En aucun cas, les paiements dus à la Société ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation, sauf accord écrit de la Société.

En cas de défaut de paiement d'une prestation par le Client, la Société pourra suspendre ses prestations sans délai et sans indemnité et sur simple information du Client par tout moyen. Les prestations réalisées resteront dues par le Client.

8- Force Majeure

S.A.S. Bureau d'Etudes 3A
Thomas Ravent – Maxime Julien – Maxime Champiat
42 boulevard Saint Louis – 43000 Le Puy-en-Velay
Téléphone : 04.71.06.03.17 - Email : contact@be3a.fr – Siret : 98353505500013 - TVA : FR07983535055 - Police d'assurance : 11213023804

La Société ou le Client, ne pourra être tenu pour responsable, ou considéré comme ayant failli à ses obligations, pour tout retard ou inexécution lorsque la cause du retard ou de l'inexécution résulte d'un cas de force majeure, telle que définie par la loi. En complément et au sens du présent contrat, seront notamment considérée comme cas de Force Majeure : la destruction ou la dégradation partielle ou totale du site dans lequel doit être réalisée la prestation ou objet de la prestation, les grèves, les attentats, le lock-out, la pandémie, la maladie ou l'accident de l'intervenant devant réaliser la prestation, les perturbations dans les transports et tous évènements échappant raisonnablement au contrôle de la Société.

En cas de force majeure, la Société informera le Client dans les meilleurs délais et fera ses meilleurs efforts afin de satisfaire ses obligations mais elles pourront être retardées ou annulées sans indemnité.

9- Loi applicable - langue du contrat - renonciation

Les présentes conditions générales d'intervention sont rédigées en langue française. Elles sont soumises à la Loi Française. Le fait pour la Société ou le Client de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

10- Réclamations

Toutes réclamations ou questions liées à la prestation peuvent être soumises directement à Monsieur Maxime CHAMPIAT, par courriel : contact@be3a.fr, tél. : 04.71.06.03.17 ou par courrier : Bureau d'Etudes 3A 1 Place Michelet 43000 LE PUY EN VELAY.

11- Litiges – médiation à la consommation

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges:
Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur MCP MEDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org ou par courrier :

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION et PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS

En l'absence d'accord entre les parties, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent.

Il est rappelé que le recours à la médiation n'est possible qu'à la condition que la réclamation n'ait pas été au préalable examinée par un juge ou un autre médiateur et sous réserve d'avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de la Société par une réclamation écrite. La demande de médiation doit intervenir dans les 12 derniers mois de la réclamation écrite. La médiation interrompt la prescription.

12- Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées auprès du Client sont nécessaires au traitement de sa commande, à la réalisation de la prestation de services afférente, à l'établissement du rapport demandé et à l'établissement de la facture correspondante. L'exigence de fourniture de vos données a un caractère purement contractuel et conditionne l'exécution de la commande ou la réalisation de la réponse par la Société.

La Société prend en compte les principes de minimisation des données. Ainsi, elle collecte et traite uniquement vos données à caractère personnel strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

S.A.S. Bureau d'Etudes 3A
Thomas Ravent – Maxime Julien – Maxime Champiat
42 boulevard Saint Louis – 43000 Le Puy-en-Velay
Téléphone : 04.71.06.03.17 - Email : contact@be3a.fr – Siret : 98353505500013 - TVA : FR07983535055 - Police d'assurance : 11213023804

Les données personnelles du Client sont collectées, notamment lors la prise de commande, par téléphone, lors d'un rendez-vous, ou lors de la réalisation de la prestation. Les informations ainsi recueillies font l'objet d'un traitement, notamment informatique, destiné à :

- Effectuer les opérations relatives à la gestion des Clients concernant : les contrats; les commandes; la réalisation des prestations; les rapports ; les factures; la comptabilité et en particulier la gestion des comptes Clients ;
- Le suivi de la relation Client, la mesure de la satisfaction Client, la gestion des réclamations et du « service après-vente », la gestion des avis des personnes sur les services;
- L'élaboration de statistiques commerciales ;
- Le respect de nos obligations légales et réglementaires au titre de notre statut de diagnostiqueurs ;
- La gestion des demandes relatives à vos droits concernant le traitement de vos données personnelles ;
- La gestion des impayés et du contentieux;

Le destinataire des données est la Société. Les rapports contenant vos données seront le cas échéant transmis, sur demande, à vos partenaires et cocontractants : Notaire, Agence immobilière, entreprises devant réaliser des travaux ou la démolition.

Seules les personnes dûment habilitées par la Société peuvent accéder aux données, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection conformément à la règlementation applicable. Toutes les personnes ayant accès à vos données personnelles sont tenues par une obligation de confidentialité.

Les prestataires de la Société peuvent également être amenés à traiter des données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation des prestations qui leurs sont confiées par la Société (maintenance, administration, comptabilité) encadrées par des engagements contractuels visant à préserver strictement la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel.

La durée de conservation des données est limitée à la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi qu'au respect de la réglementation. A cet égard, les données Clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de dix (10) ans, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

Conformément à la réglementation, vous bénéficiez sur les informations qui vous concernent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition et d'un droit de définir le sort de vos données à caractère personnel après votre décès, et que vous pouvez exercer en vous adressant au responsable du traitement :

Monsieur Maxime CHAMPIAT
Bureau d'Etudes 3A
Courriel : contact@be3a.fr
Tél. : 04.71.06.03.17
Courrier : 1 Place Michelet 43000 LE PUY EN VELAY.

La Société pourra vous demander de justifier de votre identité en accompagnant votre demande d'une copie de votre pièce d'identité en cours de validité.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un (1) mois maximum suivant la date de réception de votre demande. Au besoin ce délai pourra être prolongé de deux (2) mois par la société qui vous en informera eu égard à la complexité et/ou du nombre de demandes.

En cas de demande de suppression de vos données à caractère personnel et/ou en cas d'exercice de votre droit de solliciter l'effacement de vos données à caractère personnel, la société pourra toutefois les conserver sous forme d'archivage intermédiaire pour la durée nécessaire au respect de ses obligations légales, ou à des fins probatoires pendant le délai de prescription applicable.

Vous disposez de la faculté de retirer à tout moment votre consentement sur le traitement de vos données.

S.A.S. Bureau d'Etudes 3A
Thomas Ravent – Maxime Julien – Maxime Champiat
42 boulevard Saint Louis – 43000 Le Puy-en-Velay
Téléphone : 04.71.06.03.17 - Email : contact@be3a.fr – Siret : 98353505500013 - TVA : FR07983535055 - Police d'assurance : 11213023804

Le Client peut s'opposer, sans frais et sans justification, aux traitements des données qui le concernent. Cette opposition, comme le défaut de renseignement d'une information obligatoire (marquée d'un signe * dans le formulaire de collecte), entraînera le cas échéant une impossibilité de traiter les demandes du Client.

Toutes les précautions ont été prises pour stocker vos données à caractère personnel dans des environnements sécurisés et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données ne font pas l'objet de prise de décision automatisée et notamment de profilage.

Concernant vos données téléphoniques, nous vous informons de votre droit à vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

En cas de réclamation concernant le traitement de vos données, vous pouvez vous adresser à la CNIL ou à toute autre autorité de contrôle compétente.

S.A.S. Bureau d'Etudes 3A
Thomas Ravent – Maxime Julien – Maxime Champiat
42 boulevard Saint Louis – 43000 Le Puy-en-Velay
Téléphone : 04.71.06.03.17 - Email : contact@be3a.fr – Siret : 98353505500013 - TVA : FR07983535055 - Police d'assurance : 11213023804

Annexe – réglementation applicable aux prestations proposées

Cette annexe peut être complétée à tout moment en fonction de l'évolution de la réglementation applicable

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » impose la réalisation par les copropriétés d'un Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT),
Le décret 2022-663 du 25/04/2022 fixant les compétences et les garanties exigées pour les personnes établissant le projet de plan pluriannuel de travaux des immeubles soumis au statut de la copropriété.

Ainsi, toute copropriété datant de plus de 15 ans, dès lors qu'elle est constituée (totalement ou partiellement) de logements, a l'obligation de faire réaliser un projet de plan pluriannuel de travaux à compter des dates suivantes :

- Le 1er janvier 2023, pour les copropriétés comprenant plus de 200 lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces,
- Le 1er janvier 2024, pour les copropriétés comprenant un nombre de lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces compris entre 51 et 200,
- Le 1er janvier 2025, pour les copropriétés comprenant moins de 51 lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces.

- Projet de Plan Pluriannuel de Travaux

Article 14-2 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

- Diagnostic de Performance Energétique

Code de la construction et de l'habitation : articles L126-23 à L126-35
Code de la construction et de l'habitation : articles R126-15 à R126-20
Code civil : articles 1130 à 1144
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Arrêté du 8 octobre 2021 modifiant la méthode de calcul et l'établissement du DPE
Arrêté du 31 mars 2021 relatif aux méthodes et procédures applicables au DPE et aux logiciels l'établissant
Arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments

- Dossier Technique Global :

Loi 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi « ALUR » : article 58. - Code de la construction et de l'habitation : articles L731-1 à 5.
Décret 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du Diagnostic technique global (DTG) des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété.)
Code de la construction et de l'habitation : articles L731-1 à L731-5

S.A.S. Bureau d'Etudes 3A
Thomas Ravent – Maxime Julien – Maxime Champiat
42 boulevard Saint Louis – 43000 Le Puy-en-Velay
Téléphone : 04.71.06.03.17 - Email : contact@be3a.fr – Siret : 98353505500013 - TVA : FR07983535055 - Police d'assurance : 11213023804